

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 19 juin 2025
Date d'affichage : 19 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2025

Délibération N° DL-2025-75
REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAI :
DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

| COMMUNES MEMBRES | CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS |
|------------------------|--|
| AMBRES | Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire) |
| AZAS | - |
| BANNIERES | M. Gérard PORTES (Titulaire) |
| BELCASTEL | - |
| GARRIGUES | M. Pierre COMOY (Titulaire) |
| LABASTIDE-ST-GEORGES | M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire) |
| LACOUGOTTE-CADOUL | M. Gérard REX (Titulaire) |
| LAVAUUR | M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) (de DL-2025-61 à DL-2025-74) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Isabelle LESPINARD (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire) |
| LUGAN | M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire) |
| MARZENS | - |
| MASSAC SERAN | Mme Viviane BONHOMME (Titulaire) |
| MONTCABRIER | M. Thierry CLAVERIE (Suppléant) |
| ROQUEVIDAL | M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire) |
| ST-AGNAN | Mme Brigitte AUBERT (Titulaire) |
| ST-JEAN-DE-RIVES | M. Jean SENDRA (Titulaire) |
| ST-LIEUX-LES-LAVAUUR | M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) |
| ST-SULPICE-LA-POINTE | M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire) |
| TEULAT | - |
| VEILHES | M. Benoît CATALA (Titulaire) |
| VILLENEUVE-LES-LAVAUUR | M. Michel BOUYSSOU (Titulaire) |
| VIVIERS-LES-LAVAUUR | M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire) |

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Labastide St-Georges), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Sarah DEFAIS*), M. Jean-Marie VIDAL, Mme Isabelle BALAT (*pouvoir à Mme Frédérique RÉMY*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL, M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Bernard CARAYON*), Mme Marie-Christine IMBERT (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT et M. Emmanuel DAVID (*pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), Mme Nathalie MARCHAND, Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN*) M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*) et M. Maxime LACOSTE (*pouvoir à M. Julien LASSALLE*) (Saint-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUN 2025

OBJET DE LA DELIBERATION : REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAI : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

(DELIBERATION N° DL-2025-75)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte AUBERT, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-127 en date du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Vaurais sur la base du bilan 2016-2022 de sa mise en œuvre.

Dans le cadre de la révision, un débat doit être organisé au sein du Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement Stratégique qui constitue le socle du futur SCoT. Sur la base des enjeux issus du diagnostic, le PAS exprime les grandes orientations de la politique d'aménagement et de développement pour le territoire des élus à un horizon 20 ans.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme « le *Projet d'Aménagement Stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux mode de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

La délibération de prescription du SCoT du Vaurais identifie, au-delà des évolutions du territoire depuis l'approbation du SCoT en 2016, la nécessité de réinterroger les orientations du SCoT aux regard des évolutions que le territoire a connu depuis son approbation et des évolutions législatives. Il s'agit notamment :

- D'actualiser le périmètre d'application du SCoT aux 21 communes membres, suite au départ de la Commune de Buzet-sur-Tarn,
- De répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- De définir une stratégie d'aménagement qui garantisse un cadre de vie de qualité aux populations présentes et futures au profit d'un développement équilibré sur la base de l'armature territoriale du SCoT,
- D'intégrer le changement climatique et de réduire la vulnérabilité du territoire dans les projections et modèles de développement qui seront définis.
- D'intégrer les actions définies dans le cadre du Plan climat air énergie territorial ainsi que dans le Projet alimentaire territorial approuvés,
- De prendre en compte les enjeux locaux identifiés dans le Projet de territoire de la CCTA, ainsi que le schéma directeur vélo,
- De faire du SCoT un document modernisé et intégrateur des documents de planification supérieurs dont le SRADDET Occitanie en cours de modification,
- De prendre en compte les enjeux de l'habitat avec la mise en œuvre de l'OPAH 2023-2026, et la réflexion en cours sur un futur Programme Local de l'habitat (PLH).

Accompagné par le cabinet d'études CITADIA, la révision s'est engagée avec la volonté de construire le projet avec tous les acteurs du territoire en leur permettant d'apporter leur contribution au projet au cours des études par retour sur les documents soumis à leur relecture et avis et par écrit dans le registre mis à disposition au siège de la CCTA ou par le formulaire accessible en ligne sur son site internet.

Le lancement de la révision a permis de mobiliser les partenaires institutionnels pour consolider le diagnostic du SCoT. Plusieurs ateliers prospectifs multithématiques se sont tenus en présence des élus communautaires, des personnes publiques associées et des services de la CCTA et des communes de Lavaur et de St-Sulpice-la-Pointe pour évoquer le développement, le fonctionnement territorial et la transition énergétique et écologique du territoire et identifier les premiers enjeux de la révision.

Pour compléter les états des lieux qui alimentent le diagnostic territorial et enclencher la phase de construction des enjeux et leur priorisation en vue d'élaborer un Programme d'Aménagement Stratégique proposé au débat ce jour, des séances de travail successives ont permis d'interroger, voire de remettre en question l'armature territoriale, le scénario de développement et le traitement de l'habitat, le développement économique, les transports et les déplacements et la gestion économe de l'espace.

Sur la base de ces éléments, le diagnostic et le Programme d'Aménagement Stratégique ont été présentés aux personnes publiques associées le 7 mars 2025. Les échanges et retours sur ces deux documents ont permis d'aboutir à une version actualisée présentée en réunion publique le 19 juin 2025.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT, présenté par le cabinet d'études CITADIA et joint en annexe, est construit autour de 3 axes et 12 objectifs :

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025 - OBJET DE LA DELIBERATION : REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAI : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE)

AXE I – PROTEGER ET VALORISER LES CAPACITES ET RESSOURCES DU TERRITOIRE

- Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau
- S'appuyer sur l'armature naturelle pour protéger les éléments de biodiversité
- Protéger les sols au titre de leurs fonctionnalités écologiques
- Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et développer ses capacités de résilience
- Soutenir l'activité agricole dans une démarche de transition alimentaire

AXE II – ORGANISER LE DEVELOPPEMENT SELON UNE ARMATURE TENANT COMPTE DES GRANDS PROJETS ET DES CAPACITES DU TERRITOIRE

- Assurer l'armature territoriale aux réalités de fonctionnement actuelles et futures
- Proposer un modèle d'aménagement durable, respectueux de l'identité locale et de la qualité de vie associée
- Adapter le besoin en logements aux situations communales et aux ambitions de croissance démographique
- Mettre les questions de mobilité et intermodalité au cœur du projet de territoire

AXE III – GARANTIR L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE EN PRESERVANT LES GRANDS EQUILIBRES TERRITORIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

- Maintenir le positionnement économique du territoire
- Renforcer le secteur touristique pour exploiter pleinement le potentiel du territoire
- Assurer une répartition juste et équitable des services et équipements de proximité

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE),
- Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR),
- Vu la loi N° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),
- Vu la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets (loi Climat et Résilience)
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-18, L.143-29 et 30 et R.143-2 et R.143-3
- Vu sa délibération N° DL-2022-127 en date du 8 décembre 2022 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Vaurais,
- Vu sa délibération N° DL-2023-62 en date du 11 avril 2023 définissant les objectifs et modalités de concertation de la révision du SCoT du Vaurais,
- Vu les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement Stratégique,
- Vu le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement Stratégique transmis aux conseillers communautaires avec la convocation en séance,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juin 2025,
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein de l'organe délibérant sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique avant l'arrêt du projet de SCoT,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte AUBERT, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,
- Entendu la présentation par le cabinet d'études CITADIA des enjeux du diagnostic territorial et des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique,
- Entendu les échanges lors du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de l'état d'avancement des réflexions et de la tenue, en séance de ce jour, du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique tel que joint en annexe.
- PRECISE que le Projet d'Aménagement Stratégique sera décliné en prescriptions et recommandations dans le Document d'orientations et d'objectifs et le Document d'aménagement artisanal et commercial et de logistique.
- AUTORISE M. le Président à poursuivre la concertation avec la population sur la base de ces documents mis en consultation sur le site internet de la CCTA et de poursuivre la révision du SCoT.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

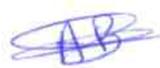
Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte AUBERT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.